



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/101/TR/LC

Prorogeant l'arrêté municipal n° PM/2025/091/TR/EF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETON CHEMIN DU NANT BLANCHET**  
(Réparation glissement terrain - ERM)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° PM/2025/091/TR/EF en date du 9 juillet 2025

VU la demande de prolongation présentée par l'entreprise ERM, en date du 28 juillet 2025, en vue de procéder à la fin des travaux de réparation d'un glissement de terrain pour le compte de la Mairie de Saint Gervais les Bains et de la STBMA,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation chemin du Nant Blanchet,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation piétonne sur le chemin de Nant Blanchet, de son intersection avec la route de Saint Nicolas et son intersection avec le chemin du Plan d'Osier sera interdite :

- Du vendredi 1<sup>er</sup> août au vendredi 8 août 2025
- Le stationnement sera interdit sur trois places du parking communal des Chatrices pour permettre l'installation du chantier
- Dérogation de tonnage à 26T avec des véhicules isolés et au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et ne doit pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres sur le chemin des Gérattes et le chemin de Nant Blanchet.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise ERM chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 29 juillet 2025,  
L'Adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,



  
Michel STROPIANO

Affiché le : 29/07/2025